

L'accompagnement gestion de crise Covid-19

FONDS DE SOLIDARITÉ - nouveaux
bénéficiaires et maintien en mai 2020 #11



1 Gérer vos salariés
en temps de
crise



**Assurer la continuité
à court terme de
mon entreprise**



3 Sécuriser la
poursuite de
l'activité



4 Anticiper la
reprise d'activité

Qui est concerné ?



**Artisans,
Commerçants**



**Professions
libérales**



Associations



TPE / PME



**Entrepreneurs
individuels,
Micro-entrepreneurs**



Artistes-Auteurs



Agriculteurs



**Entreprises en
redressement judiciaire
ou en procédure
de sauvegarde**

Critères d'éligibilité



Avoir un effectif inférieur ou égal à 10 salariés
(au sens de l'article L.130-1 du Code de la
sécurité sociale).



Avoir un C.A H.T inférieur à 1 M€
lors du dernier exercice clos.



Avoir un bénéfice imposable,
augmenté le cas échéant des sommes
versées au dirigeant au titre du dernier
exercice clos, **inférieur à 60 000€.**



**L'activité doit avoir débuté avant le 1er
mars 2020** pour bénéficier des aides au titre
des mois d'avril et mai.



Ne pas être **contrôlé**
par une **société commerciale.**



Ne pas contrôler des entités dont la
somme des salariés, CA et bénéfices
imposables excèdent les seuils.



Avoir fait l'objet d'une **interdiction
administrative d'accueil du public**
entre le 1er et le 31 (mars, avril, mai) 2020
ou avoir subi une **perte de chiffre
d'affaires** supérieure à 50 % pendant
l'une de ces périodes par rapport à
l'année précédente.



Ne sont pas éligibles



Les entreprises dont le **dirigeant** est titulaire d'un **contrat de travail à temps complet** au 1er mars 2020.



Les entreprises en liquidation judiciaire au 1er mars 2020.



Les entreprises dont le **dirigeant a bénéficié**, au titre du mois de mars 2020, d'un **montant total** de pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale **supérieur à 800 euros**.
Pour les mois d'avril et mai 2020, la limite passe à **1 500 euros**.

Une aide composée de 2 volets



01 Premier volet

Le **premier volet** permet à l'entreprise de bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars, avril et mai 2020, **dans la limite de 1 500 euros**.

02 Deuxième volet

Le **second volet** permet aux entreprises qui bénéficient du premier volet de percevoir une aide complémentaire d'un montant compris entre **2 000 euros** et **5 000 euros** lorsque :

- Leur actif disponible ne leur permet pas de régler leurs dettes exigibles à trente jours et le montant de leur charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars, avril et mai 2020 ;
- Elles se sont vues refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par leur banque ;
- Elles ont au moins un salarié OU elles ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1er mars 2020 et le 11 mai 2020 et ont un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 8 000 euros.

Les régions sont en charge de l'instruction de ce deuxième volet.



Quelles sont les démarches à effectuer ?

01 Premier volet

Pour continuer à bénéficier de l'aide sur mois de mai, il convient de renouveler la demande sur le site impots.gouv.fr en renseignant les éléments suivants :

- SIREN
- SIRET
- RIB
- Chiffre d'Affaires
- Montant de l'aide demandée
- Déclaration sur l'honneur

02 Deuxième volet

Depuis le 15 avril 2020, l'entreprise peut se rendre sur le site internet de la région dans laquelle elle exerce son activité afin de faire la demande d'aide. Une plateforme dédiée est accessible depuis le site internet de chaque région.

L'entreprise joint :

- Une description succincte de sa situation, accompagnée d'un plan de trésorerie à 30 jours
- Le nom de la banque dont l'entreprise est cliente lui ayant refusé un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable,
- Le montant du prêt demandé et son contact dans la banque.

L'aide sera versée par la DGFIP.

Votre équipe implid reste à vos côtés

Nous restons à votre disposition pour accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.

